

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales

Vie Associative et Relations internationales

REF : DVARI2010028

Signataire : CS/RH

OBJET : Envoi d'une délégation à Iéna à l'occasion de la cérémonie du vingtième anniversaire de la réunification de l'Allemagne

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1112 1-7;

Vu les lois modifiées n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 95-115 du 4 février 1995 relatives à la coopération et au développement international ;

Vu le contrat de jumelage entre la commune d'Aubervilliers et la commune d'Iéna en Allemagne, signé le 25 mai 1999 ;

Vu le budget municipal 2010 ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'envoyer à Iéna et de prendre en charge les frais de voyage d'une délégation dirigée par la Maire-Adjointe à la coopération décentralisée, accompagnée d'un Conseiller municipal, d'un employé du secteur jeunesse et de deux jeunes habitants d'Aubervilliers, pour participer à la commémoration du vingtième anniversaire de la réunification de l'Allemagne les 2 et 3 octobre 2010 :

- Mme Christine RATZEL-TOGO, en sa qualité de Maire-adjointe à la coopération décentralisée,
- M. Philippe MILIA en sa qualité de Conseiller municipal,
- M. Abdel CHALLAL en sa qualité de chargé de mission du Point information jeunesse,
- M. Noël GANANATHAN en sa qualité de jeune militant de la vie associative,
- M. Mohamed OUZAA en sa qualité de membre du Conseil local des jeunes.

DIT que les frais de voyage de la délégation seront pris en charge par la ville.

DIT que les frais d'hébergement et de repas sur place seront pris en charge par la ville d'Iéna.

DIT que les transports et les frais supplémentaires de voyage des membres de la délégation, seront pris en charge par la ville et qu'ils seront remboursés sur présentation des factures.

La dépense pour les cinq participants est inscrite au budget communal à l'imputation 002/6256/048.

Pour le Maire

L'adjoint délégué